

# IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement  
Pôle Aménagement  
du territoire

Objet du dossier :  
Projet d'implantation  
Ferme Eolienne Plaine Conlinoise  
Communes de CONLIE et  
NEUVILLALAIS (72)



Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18  
E-mail : [contact@impact-environnement.fr](mailto:contact@impact-environnement.fr)  
Site internet : [www.impact-environnement.fr](http://www.impact-environnement.fr)  
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro  
49070 Beaucouzé



## PIECE N° 2 : SOMMAIRE INVERSE

- JUILLET 2016 -

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la  
nomenclature des installations classées pour la protection de  
l'environnement :*

**2980**

*Version actualisée intégrant les demandes de compléments*

Mandataire



Contact

Benjamin VINCENT  
ENERGIETEAM  
13 rue de la Loire  
44120 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE  
Tél. 02 41 61 23 36



## INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Unique de la **Ferme éolienne Plaine conlinoise**, à savoir : **le sommaire inversé**.

Ce sommaire a pour objectif de fournir les références permettant d'identifier chaque élément réglementaire du Dossier de Demande d'Autorisation Unique et de le localiser dans le présent dossier (Nom du fichier, numéro...).

Hormis le sommaire inversé (Pièce n°2), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Unique sont présentées indépendamment :

- ✓ Pièce n°1 : Le formulaire CERFA,
- ✓ Pièce n°3 : La description de la demande (Capacités techniques et financières, Modalités des garanties financières, autres compléments au CERFA),
- ✓ Pièces n°4.1 et 4.2 : l'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- ✓ Pièces n° 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- ✓ Pièces n°6 : Les documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme (Cartes et plans du projet architectural, notice descriptive),
- ✓ Pièces n°7 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pièces n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site),
- ✓ Pièce n°9 : Courrier de Demande d'Autorisation Unique.

Afin de faciliter l'identification des éléments mentionnés dans le formulaire CERFA joint à la Demande d'Autorisation Unique, leurs références sont mentionnées entre parenthèse à la suite des titres concernés dans les différents documents concernés.

Certaines pièces ont été modifiées suite à la demande de compléments de la Préfecture du 13 octobre 2016. Lorsque c'est le cas ceci est précisé dans le sommaire dans la colonne « observations » avec la mention « Doc. Modifié ». Le détail des modifications effectuées est par ailleurs présenté dans une pièce spécifique nommée « Compléments – suivi des modifications » de janvier 2017.

## Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_2_SommaireInversé_v1	Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail Version 1 : version du document à déposer Versions >1 : modifications ultérieures du document

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
0.1	18/05/16	CJ	FO-BV	
1	02/08/16	CJ	FO-BV	

Intervenants :

		Initiales	Société
<b>Rédacteur (s) du document :</b>	Camille JEANNEAU	CJ	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
<b>Vérificateur (s) :</b>	Florence OLLIVRIN Benjamin VINCENT	FO BV	ENERGIETEAM

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Code de l'environnement	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (Article 4-4° du décret n°2014-450)	CERFA	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_1_CERFA	Fichier n°1		
	Procédés de fabrications (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-1	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-2	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-6 I 1° du CE)	AU-3	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_7.1_CarteDeSituation	Fichier n°7.1		
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-6 I 2° du CE)	AU-4	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_7.2_PlanDesAbords	Fichier n°7.2		
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité (R.512-6 I 3° du CE)	AU-5	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_7.3_PlanDEnsemble	Fichier n°7.3		
			72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_7.4_LettreDerogationPlanEnsemble	Fichier n°7.4		
	Etude d'impact (R.512-6 I 4° du CE)	AU-6	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.1_EtudeImpact	Fichier n° 4.1	/	Doc. modifié
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE)	AU-7	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.2_RNT_EtudeImpact	Fichier n°4.2	/	Doc. modifié
	Expertise : Etude écologique	/	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.3_EtudeEcologique	Fichier n°4.3	/	Doc. modifié
	Expertise : Etude acoustique	/	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.4_EtudeAcoustique	Fichier n°4.4	/	
	Expertise : Etude paysagère	/	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.5_EtudePaysagere	Fichier n°4.5	/	Doc. modifié
	Expertise : Etude pédologique	/	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.6_EtudePédologique	Fichier n°4.6	/	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE)	AU-8	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_4.1_EtudeImpact	Fichier n°4.1	Cf. Sommaire du document concerné	Doc. modifié
	Etude de dangers (R.512-6 I 5° du CE)	AU-9	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_5.1_EtudeDeDangers	Fichier n° 5.1	/	
Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 I 5° du CE)	AU-9.1	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_5.2_RNT_EtudeDeDangers	Fichier n° 5.2	/		
Code de l'urbanisme	Notice précisant (R.431-8 du CU) 1. 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2. 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles,	AU-10.1	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; 3. f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.					
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R.431-9 du CU)	AU-10.2	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié
	Plan des façades et des toitures (R.431-10 du CU)	AU-10.3	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.4	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.5	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R.431-10 du CU)	AU-10.6	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié
	Photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R.431-10 du CU)	AU-10.7	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_6_ProjetArchitectural	Fichier n°6		Doc. modifié
Décret n° 014-450	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1				Non-concerné : aucun changement de destination forestière de terrains boisés prévu
	Si le projet nécessite une <b>autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité</b> au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'étude d'impact précise ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques, durées prévues de fonctionnement, efficacité énergétique) (Article 6.1 du décret)	PJ-2				Non-concerné : puissance du parc éolien < 50MW
	Si le projet nécessite une <b>approbation</b> au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6.11 du décret).	PJ-3	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_5.1_EtudeDangers	Fichier n° 5.1	Cf. Sommaire du document concerné	
	Si le projet nécessite <b>dérogation « espèces protégées »</b> , l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4				Non-concerné : le projet n'entraînera d'impacts résiduels significatifs susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées

Si le projet se trouve sur un <b>site nouveau</b> (Article 4.1 1 et 2° du décret) :					
<b>Avis du propriétaire</b> sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-5	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_8_AccordsAvis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné	Doc. modifié
<b>Avis du maire ou du président de l'EPCI</b> sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-6	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_8_AccordsAvis	Fichier n°8	Cf. Sommaire du document concerné	Doc. modifié
Si une demande d'institution de <b>servitudes d'utilité publique</b> prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement est faite, <b>le périmètre et les règles souhaités doivent être précisés</b> (R. 512-3 du CE).	PJ-7				Non-concerné : pas de demande de servitudes d'utilité publique
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au <b>traitement de déchets</b> (Article 4.1 2° du décret) :					Non-concerné
L' <b>origine géographique</b> prévue des déchets (R. 512-3 6° du CE),	PJ-8				Non-concerné
La manière dont le projet est <b>compatible avec les plans</b> prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement (R. 512-3 6° du CE).	PJ-9				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une <b>installation soumise à garanties financières</b> (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) (Article 4.1 1 du décret) :					
Les <b>modalités des garanties financières</b> destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture (R. 512-5 du CE),	PJ-10	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_3_DescriptionDemande	Fichier n°3	Cf. Sommaire du document concerné	
Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une <b>demande de modification substantielle</b> en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation, lorsque cet <b>état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients</b> pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez : - Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures (R. 512-4 4° du CE), - Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures (R. 512-4 4° du CE).	PJ-11				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une <b>installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre</b> (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) (Article 4.1 1 du décret) :					Non-concerné
Les <b>matières premières</b> , combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone (R. 512-4 3° a) du CE),	PJ-12				Non-concerné
Les différentes <b>sources d'émissions</b> de dioxyde de carbone de l'installation (R. 512-4 3° b) du CE),	PJ-13				Non-concerné
Les mesures prises pour <b>quantifier les émissions à travers un plan de surveillance</b> qui réponde aux exigences du	PJ-14				Non-concerné



règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée (R. 512-4 3° c) du CE),					
Un <b>résumé non technique</b> des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 (R. 512-4 3° du CE),	PJ-15				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est <b>une installation IED</b> (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000) (Article 4.I 1 du décret) :					Non-concerné
Une <b>proposition de rubrique</b> principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 (R. 515-59 II du CE),	PJ-16				Non-concerné
<b>Motivation</b> de ce choix de rubrique principale (R. 515-59 II du CE),	PJ-17				Non-concerné
<b>Propositions de conclusions</b> sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale (R. 515-59 II du CE),	PJ-18				Non-concerné
<b>Motivation</b> de ce choix de conclusions (R. 515-59 II du CE),	PJ-19				Non-concerné
Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les <b>éléments mentionnés au PJ-20.1 à PJ-20-3 du CERFA</b> (R. 515-59 I du CE).	PJ-20				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, <b>la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000)</b> , l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les <b>mesures d'organisation et de gestion</b> propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur (Article 4.I 1 du décret, R. 512-9 II du CE et l'arrêté du 10 mai 2000).	PJ-21				Non-concerné
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation figurant sur la <b>liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut)</b> , l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les <b>éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI)</b> (Article 4.I 1 du décret et R. 512-9 II du CE).	PJ-22				Non-concerné
Si le projet porte sur des <b>travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques</b> , un document graphique faisant apparaître <b>l'état initial et l'état futur</b> de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux (Article 4.III du décret, R.* 431-7 b) et R.*. 431-11 b) du CU).	PJ-23				Non-concerné
Si le projet est tenu de respecter les <b>règles parasismiques et paracycloniques</b> , <b>l'attestation d'un contrôleur technique</b> est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 d) du CU).	PJ-24				Non-concerné : la puissance du parc éolien étant inférieure à 40MW, le poste de livraison n'est pas soumis à obligation de contrôle (Arrêté du 15 septembre 2014)
Si le projet se situe dans une <b>zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude</b> , <b>l'attestation de l'architecte ou de l'expert</b> certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 e) du CU).	PJ-25				Non-concerné

Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)				
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un <b>obstacle à la navigation aérienne</b> en application du L. 6352-1 du code des transports ( <i>Article 8.1° du décret</i> ) : - <b>Accord de la Défense</b> - <b>Accord de la DGAC</b>	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_8_AccordsAvis	Fichier n°8	<i>Cf. Sommaire du document concerné</i>	<i>Doc. modifié</i>
<b>Accord de la Zone Aérienne de Défense</b> quant à la configuration de l'installation ( <i>Article 8 4° du décret</i> )	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_8_AccordsAvis	Fichier n°8	<i>Cf. Sommaire du document concerné</i>	<i>Doc. modifié</i>
Courrier de Demande d'Autorisation Unique	72_ENERGIETEAM_FermeEoliennePlaineConlinoise_9_CourrierDAU	Fichier n°9	/	
<del>Accord des opérateurs radars concernés (<i>Article 8.5° du décret</i>) :</del>				
<del>Si le projet porte sur une construction située <b>dans l'étendue du champ de vue</b> mentionné au L.5112-1 du code de la défense et/ou située à <b>l'intérieur d'un polygone d'isolement</b> mentionné au L5111-6 du code de la défense : <b>accord de la Défense</b> (<i>Articles 8.2° et 3° du décret</i>)</del>				

Le dossier présentant le raccordement électrique est présenté en pièce 10.1 ainsi que les deux plans de raccordements au format A0 aux pièces 10.2 (un plan présentant l'hypothèse à deux postes de livraison et un plan présentant l'hypothèse à un poste de livraison).